

Yvoir, le 13 juin 2018

Destinataires : IFIC ,UNESSA ,
SENTHEA

Messieurs,

Au nom de l'association des travailleurs sociaux hospitaliers, nous tenions à vous faire part de quelques commentaires concernant la classification de fonction des collaborateurs du service social et du chef du service social.

Préalablement, nous tenons à vous faire part que nous sommes conscients de la complexité et de l'ampleur du travail réalisé. Travail qui a le mérite de clarifier le contenu des différentes fonctions et d'y attribuer une échelle barémique.

Pour contribuer à l'amélioration de cette classification, voici quatre suggestions :

1. En mars 2016, le SPF Santé Publique éditait un guide du travail social hospitalier. Nous regrettons que ce guide n'ait pas été consulté pour inspirer davantage la description de notre fonction.
2. Le collaborateur du service social effectue une grande partie des activités et des tâches répertoriées chez le référent hospitalier : elles devraient être reprises dans notre contenu de fonction.
3. Avoir spécifié les missions du collaborateur social en revalidation, centre psychiatrique, etc. nous amène à penser qu'il aurait été utile de le faire pour d'autres spécialités telles que la pédiatrie, maternité, gériatrie...
4. Au niveau barémique, nous ne comprenons pas pourquoi le chef du service social est repris dans la catégorie 16 alors que le chef de service infirmier est dans la catégorie 19. Nous demandons qu'il puisse avoir un alignement barémique.

Dans l'attente d'une réponse à nos suggestions, je vous prie d'accepter, Messieurs, l'expression de mes cordiales salutations.

N. GUERREIRO
Président d'Hospisoc